

Compte rendu de la journée des partenaires du 25 février 2011

La journée des partenaires du vendredi 25 février 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les questions suivantes ont été abordées au cours de la réunion :

- **Le renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a précisé que le renouvellement des comptes créditaires constitue l'une des principales préoccupations de la Recette. Le Receveur et le 1^{er} Fondé de pouvoirs effectueront une mission à Brazzaville au cours de la semaine prochaine pour s'enquérir sur place de l'état d'avancement des dossiers introduits.

Les partenaires concernés ont été invités à se rapprocher de la Recette avant le mercredi 2 mars 2011, pour d'éventuels éléments complémentaires à fournir.

- **Les dépôts de garanties effectués en 2009**

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a invité les partenaires ayant effectué des dépôts de garantie courant 2009 à se rapprocher de la Recette pour faire le point de la situation.

- **Le délai d'imputation des comptes créditaires**

Madame la Directrice Départementale a demandé à Monsieur le Receveur Principal des Douanes de saisir la hiérarchie au sujet de la doléance des partenaires concernant la prolongation de 7 à 11 jours du délai d'imputation des comptes créditaires.

- **L'obtention des attestations d'exonération**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que c'est au moment de la commande que l'importateur doit introduire la demande d'attestation d'exonération.

- **La procédure de dédouanement des marchandises concernant les contrats et marchés de l'Etat**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que la procédure d'octroi d'IM9 n'est applicable que pour les marchandises destinées à Pointe-Noire. Pour les autres destinations il faut souscrire des IM8.

Afin de faciliter le contrôle, le Secrétariat de la Direction Départementale a été instruit de connaître le lieu d'utilisation des marchandises lors de la demande de souscription d'une IM9 en exécution d'un contrat ou d'un marché de l'Etat.

- **L'apurement des IM9**

Suite aux nombreuses erreurs de saisie et aux difficultés constatées dans l'apurement des IM9, les partenaires concernés ont été invités à se rapprocher du SEPI, afin que des solutions techniques soient trouvées, notamment en ce qui concerne l'absence de lien informatique entre une IM9 et la déclaration d'apurement.

Compte tenu des nombreuses erreurs de saisie constatées, Madame la Directrice a fait valoir la disponibilité du Service à organiser un séminaire de formation à l'intention des saisissants des maisons de transit.

Madame la Directrice a rappelé par ailleurs que les IM9 ne peuvent être apurées que par les souscripteurs. En cas de non-respect de cette disposition réglementaire (Cf. Note de Service N° 365/DIDDIKPN du 29 octobre 2009), le SEPI est chargé de relever l'infraction.

- **Le cas des marchandises bénéficiant de l'exonération totale ou partielle de droits et taxes de douane accordée avant la publication de la Circulaire N° 088**

Le Chef du SEPI a invité les partenaires ayant bénéficié de l'exonération totale ou partielle de droits et taxes de douane accordée avant la publication de la Circulaire N° 088, de transmettre au SEPI les éléments y relatifs, afin qu'ils soient examinés par l'équipe technique chargée du traitement de ces dossiers, qui décidera des taux à appliquer, au cas par cas.

- **L'informatisation des opérations relatives au travail extra-légal (TEL)**

Madame la Directrice a informé les partenaires de la poursuite de l'informatisation des opérations relatives au TEL.

- **Le transbordement et le transit international**

Le Colonel Alexis MOUYENGO, Chef du Service de la Législation, a rappelé aux partenaires qu'il ne faut pas confondre transbordement et transit international. Il a fait observer les différences de taxation concernant les deux régimes (1% de redevance informatique pour le transit international ; 75.000 F CFA/opération + 30.000 F CFA d'escorte pour le transbordement par route ; 50.000 F CFA/opération pour le transbordement par mer).

- **La superposition des contrôles Direction des Enquêtes Douanières (DED) /Service des Enquêtes Douanières (SED)**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a évoqué les difficultés rencontrées par sa Société en raison de la superposition des contrôles effectués par la DED et par le SED.

- **L'imputation des frais de prorogation des IM9**

Monsieur MBOUNGOU de GETMA a souhaité savoir qui doit supporter les frais de prorogation des IM9, notamment lorsque la prorogation est sollicitée en raison de la lenteur administrative enregistrée dans l'obtention de l'attestation d'exonération.

Madame la Directrice a précisé que le Chef du Service de la Législation examinera les demandes de prorogation au cas par cas et proposera la suite à réserver quant à la perception ou non des frais.

- **Les déclarations non liquidées**

Madame la Directrice a invité les partenaires à ne pas attendre les contrôles du SED pour réagir sur les déclarations non liquidées. Les maisons de transit doivent suivre systématiquement la situation des déclarations souscrites.

Le Colonel BOUKA Laurentine, Chef p.i. du SED a fait observer que chaque société a reçu l'état des déclarations non liquidées pour l'année 2010. Le Service a eu à constater par ailleurs l'existence de déclarations non liquidées et impayées qui remontent à l'exercice 2008.

- **Les perturbations de la ligne spécialisée**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a signalé que des perturbations ont été enregistrées dans le fonctionnement de la ligne spécialisée.

Le Chef du SEPI a présenté des excuses aux partenaires pour les désagréments rencontrés. Les services techniques ont identifié la panne et y ont remédié. Le système est de nouveau fonctionnel.

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires et au Service que le Directeur du Système informatique des régies financières avait demandé que des fiches techniques de suivi signalent tout dysfonctionnement du système informatique.

- **Le transfert de matériel pétrolier d'une entreprise à une autre bénéficiant des mêmes privilèges fiscaux et douaniers**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA concernant le transfert de matériel pétrolier d'une entreprise à une autre bénéficiant des mêmes privilèges fiscaux et douaniers, Madame la Directrice a fait observer que compte tenu des abus constatés, l'administration des douanes, qui peut autoriser à titre exceptionnel ce genre d'opération est devenue très regardante en la matière.

Les demandes de transfert, qui devront être dûment justifiées, seront donc examinées au cas par cas.

Madame la Directrice a rappelé que chaque sous-traitant doit disposer du matériel requis pour l'exécution des travaux qui lui incombent.

- **Les difficultés de souscription d'IM5 suite à une IM7**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA concernant les difficultés de souscription d'IM5 suite à une IM7, Madame la Directrice a rappelé les limites du système SYDONIA ++. Elle a invité les partenaires concernés par ce genre de difficultés à se rapprocher du SEPI pour que des solutions techniques appropriées soient trouvées.

Le Chef du Service de la Législation a rappelé qu'une IM5 doit être apurée par une IM5, le transfert en entrepôt n'étant pas autorisé, en principe.

- **La formation des saisissants et déclarants en douane sur la gestion des acquits-à-caution**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA concernant la formation des saisissants et déclarants en douane sur la gestion des acquits-à-caution, Madame la Directrice a précisé que la Direction Générale organisera cette formation en temps utile.

- **La satisfaction des partenaires suite au fonctionnement de la connexion informatique au-delà de 14H00**

Monsieur MBOUNGOU de GETMA a exprimé la satisfaction des partenaires suite au fonctionnement de la connexion informatique au-delà de 14H00.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H45.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence